



Les Amis de la Protection des Monts Eole

Association loi 1901 N°W422007855 (Sous-préfecture de Roanne)
2780 Route de St Cyr, 42780 Violay
Email : apme.4269@gmail.com
Site : www.asso-apme.fr
06 61 25 58 12 (Baptiste Garin)
06 71 10 07 18 (Marc Pieltain)

Membre du collectif zeroeol42

Date : Le 15 Novembre 2021

A l'attention des Mairies des communes proches du projet de grand éolien entre Loire et Rhône sur les communes de Machézal (42), Saint-Cyr-de-Valorges (42) et Joux (69).

Mesdames et Messieurs les Maires, les conseillers municipaux,

Nous vous remercions par avance d'accorder quelques minutes à la lecture de ce courrier.

Forts de ce que nous avons appris plusieurs mois durant sur ce projet et sur les énergies renouvelables en général, et à l'approche de l'enquête publique qui se déroulera du 15 Novembre au 15 Décembre 2021, nous souhaitons vous adresser nos conclusions.

1 - NECESSAIRE TRANSITION ENERGETIQUE

Face au réchauffement climatique, nous devons mettre en œuvre les solutions les plus efficaces pour limiter les émissions de gaz à effet de serre.

En premier lieu, l'effort le plus conséquent doit être dédié à une pédagogie de sobriété et à l'isolation de tout ce qui perd de la chaleur, et ce, dans tous les secteurs, habitat, tertiaire, industrie. (Le chauffage, c'est 67 % de l'énergie consommée dans l'habitat - source ADEME).

Le meilleur moyen d'éviter la production d'énergies polluantes est bien de ne pas les consommer.

Les énergies renouvelables à développer en priorité sont :

- **L'énergie solaire thermique** (production d'eau chaude par panneaux solaires thermiques – à distinguer du photovoltaïque) pouvant subvenir aux besoins de chaleur dans tous les secteurs (pour l'habitat par exemple, le chauffage et l'eau chaude sanitaire représentent 77% de l'énergie consommée - source ADEME).

Un exemple parmi bien d'autres dont nous pourrions nous inspirer : La commune du Mené, précurseur des énergies renouvelables, a entrepris il y a une petite dizaine d'années la construction de 30 logements de 100m² dont le chauffage et l'eau chaude sanitaire sont fournis intégralement par l'énergie solaire thermique moyennant 18 m² de panneaux chacun. Cela fonctionne très bien, même en Bretagne.

Le potentiel de cette source d'énergie renouvelable est très important avec des rendements 4 fois supérieur au photovoltaïque. Elle permettrait de subvenir à une grande partie des besoins de chaleur de tous les secteurs, soit **23% de l'énergie consommée en France** (chiffre calculé d'après le rapport « Chiffres clés de l'énergie 2021 » du ministère de la transition écologique et rapports ADEME et CEREN, et confirmé par Jean-Marc Jancovici (voir blog ci-après) <https://jancovici.com/transition-energetique/renouvelables/pourrait-on-alimenter-la-france-en-electricite-uniquement-avec-du-solaire-ou-de-la-biomasse/>, Ingénieur de l'École polytechnique, créateur du bilan carbone qu'il a développé au sein de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, ADEME).

Avec ce poids dans le mix énergétique, l'impact positif du solaire thermique sur le climat serait important puisqu'il viendrait se substituer aux énergies de chauffage dont une grande partie est d'origine fossile : gaz, fioul ; Mais pas seulement, il se substituerait aussi au chauffage électrique dont les origines (nucléaire, centrales Gaz, Eolien) posent aussi question et enfin au bois dont il faut éviter la surconsommation.

Le solaire thermique est un moyen efficace d'atteindre les objectifs de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie).

- **L'hydrolien**, de petites centrales électriques flottantes amarrées aux berges des rivières, il en existe deux sur le Rhône ; Elles produisent de manière beaucoup plus régulière que l'éolien par exemple.
- **La biomasse**, comme le bois de chauffage, dès lors que leur utilisation ne serait pas intensive car épuisant les sols.
- **Le solaire photovoltaïque** lorsqu'installé sur toitures ou friches industrielles, et non dans des champs participant ainsi au mitage des terres arables.
- **La méthanisation**, lorsqu'elle ne met en jeu que des déchets (nous avons vu l'exemple à suivre de Chazelles sur Lyon lors de groupes de travail auxquels nous avons participé pour l'élaboration du PCAET de la CC-FE) et non des cultures intensives appauvrissant les sols comme cela se pratique ailleurs dans le département. La méthanisation permet soit la production d'électricité verte, soit de faire rouler des véhicules au Biogaz (GNV), avec impact CO₂ très faible.

2 – L'ÉOLIEN

En ce qui concerne la production d'électricité par transformation de l'énergie mécanique du vent (aérogénérateurs industriels), ce moyen de production d'énergie pose une multitude de problèmes qui, ajoutés les uns aux autres, le rendent inacceptable.

- Écologiquement : Impact sur la biodiversité et les écosystèmes, santé des animaux sauvages et d'élevage, défrichements.
- Santé humaine : Selon le Rapport 17-03 de l'Académie Nationale de Médecine (qui préconise l'installation des éoliennes à plus de 1500m des habitations), « Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social », lequel définit aujourd'hui le concept de santé. »
- Economiquement par la perte de valeur de l'immobilier et la perte d'attractivité du territoire.

En outre, selon le ministère de la transition écologique, dans son rapport « Chiffres clés de l'énergie 2021 » <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-energie-2021/pdf/chiffres-cles-de-l-energie-edition-2021.pdf>, l'énergie éolienne produite par les plus de 9000 éoliennes installées en France représente **2,63% de la consommation finale d'énergie Française**. (1,6% de la consommation primaire sur le diagramme page 26 du rapport)

En mettant ces machines de 165m de haut partout où la loi les autorise en France, c'est-à-dire à 500m des habitations, elles fourniraient seulement 4% de la consommation d'énergie française. Ainsi, si tant est qu'elle le soit de manière vraiment écologique, la quantité d'énergie éolienne produite est si faible qu'elle n'a **pas d'influence sur le changement climatique**. Cela a d'ailleurs été confirmé par plusieurs récentes commissions d'enquête parlementaire sur la transition énergétique (Meynier-Millefert et Aubert notamment).

Notre point de vue de citoyens concernés de près ou de loin se veut le plus pragmatique possible. Il est bien différent de celui proposé par FEE (France Energie Eolienne), porte-parole historique des entreprises de l'énergie éolienne qui rassemble les entreprises de la filière, et dont on trouve les tracts en mairie de Violay par exemple.

On nous rétorque souvent qu'on refuse tout, l'éolien, le nucléaire... Mais c'est un faux débat.

Le vrai débat est de savoir comment réduire les émissions de gaz à effet de serre. En l'occurrence, le solaire thermique, une énergie peu impactante, peut subvenir à 23% du besoin énergétique Français, contre 4% pour l'éolien. Quelle serait donc de ces deux énergies celle à développer en priorité ?

APME

2780 Route de St Cyr, 42780 Violay

Email : apme.4269@gmail.com - Site : www.asso-apme.fr

L'éolien ne représentera donc jamais qu'une part infime de notre besoin en énergie et n'offre de surcroît aucune disponibilité quand il n'y a pas de vent. En outre, la part de l'éolien dans la production électrique diminuera à mesure que la consommation augmentera pour satisfaire notamment l'énorme besoin des transports électriques. Nous ne sommes pas pronucléaires mais nous savons qu'on n'a pas le choix pour le moment, le nucléaire est la seule énergie que l'on connaisse aujourd'hui capable de répondre à l'énorme besoin, 24h sur 24 et peu émettrice de gaz à effet de serre.

3 – LE PROJET DES MONTS D'ÉOLE - RES FRANCE

Pour le projet qui nous concerne, plus particulièrement, les retombées pour les collectivités locales annoncées de 190.000 Euros/an en tout (répartition taxe IFR (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) : Communes, **4.620 €/an par machine**, communautés de communes, **11.550 €/an par machine** et département **6.930 €/an par machine**) compensent-elles les pertes de valeurs immobilières ainsi que les effets sur la santé... ? 40 habitations se situent à moins de 1.000m des aérogénérateurs en projet, 260 à moins de 2.000m ; Une dévaluation sur les 40 plus proches de seulement 10%, si leur valeur moyenne est de 200.000 Euros représente déjà 800.000 Euros de perte pour le territoire, les riverains en première ligne, sans compensation.

a – Participation des habitants au projet ?

Le porteur de projet RES France a proposé un financement dit "participatif", offrant à quelques citoyens la possibilité de prêter sur 4 ans en tout 150 000 € soit 0,6 % des fonds investis. Nous avons demandé à Mme Caromel, interlocutrice du groupe RES, devant nos élus, de proposer un véritable financement participatif pour que le territoire puisse profiter de retombées économiques en portant cette participation à 40% en actions, comme on le voit pratiqué dans d'autres projets (parc éolien du Mené entre autres). Cette pratique est d'ailleurs encouragée par le gouvernement par un bonus de 3 Euros/MWh. Mme Caromel nous a répondu que sa direction n'accepterait pas.

Ce projet est donc faussement participatif, et cette participation à un prêt sur 4 ans, une façade pour en faire un projet acceptable socialement.

b – Le montage financier RES

Initialement propriété du groupe anglais RES (Renewable Energy Systems), et depuis quelques jours seulement du géant sud-coréen HANWHA <https://www.euro-energie.com/hanwha-solutions-finalise-l-acquisition-de-res-france-n-8528>, la filiale RES France nous a clairement expliqué que le projet une fois en exploitation était revendu à des fonds de pension étrangers, RES France n'en conservant que l'exploitation et la maintenance.

APME

2780 Route de St Cyr, 42780 Violay

Email : apme.4269@gmail.com - Site : www.asso-apme.fr

c – Un potentiel touristique ?

Ce projet aurait un potentiel touristique selon la mairie de Violay. Le groupe RES a su, par des vidéos tournées par eux-mêmes, convaincre nos élus d'un potentiel touristique auquel ils sont les seuls à croire. Certaines communes refusent au contraire l'éolien au motif d'incompatibilité avec les projets touristiques (un exemple proche, Saint-Martin-en-Haut récemment). Bien d'autres projets, autrement plus efficaces et pertinents pour nos communes, pourraient être imaginés afin de favoriser le tourisme local.

d – Environnement ?

La ligne de crêtes entre Violay et Machézal est un site fragile. Regroupant ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), corridors écologiques, têtes de bassin versant, tourbières et zones humides alimentant les cours d'eau en contrebas, ..., elle est un véritable abri de biodiversité et d'écosystèmes qu'il faut protéger pour pérenniser l'équilibre naturel si important pour la Vie, pour l'Homme. La transition énergétique nécessaire ne peut se faire en écrasant l'écologie.

Fin juin, la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale, autorité de l'État compétente en matière d'environnement), émettait un avis très critique sur le dossier présenté alors par RES. Vous avez dû en prendre connaissance.

Cet avis soulevait plusieurs omissions et sous-estimations faite par RES quant à l'impact environnemental de ce projet.

Pour exemple : le dossier ne couvrait pas du tout le projet de raccordement du parc éolien au réseau de distribution d'électricité. Y était seulement faite l'hypothèse d'un tracé en direction d'un poste source situé à Tarare. Or, comme le rappela l'expert, le raccordement électrique d'un parc éolien fait bien partie du projet, et doit donc être exposé clairement. Grosse lacune. Comment pourrions-nous tolérer une autorisation sans même savoir où passeront les câbles haute tension depuis les éoliennes jusqu'au réseau (sur Tarare ?), près de quelles maisons, sous quels champs, le long de quels chemins ? On connaît l'impact sur la santé des champs électromagnétiques des lignes à haute tension sur l'homme et les animaux d'élevage. Le dossier que RES présente pour la prochaine enquête publique doit impérativement détailler ce point. Nous devons y être particulièrement attentifs.

4 – CONCLUSION

La sauvegarde de notre habitat doit primer sur l'implantation de ce parc éolien, outil de production d'énergie marginal et sans impact positif sur le climat qui profite avant tout à des groupes financiers, et qui apporte en revanche des nuisances qui elles, ne doivent pas être négligées.

APME

2780 Route de St Cyr, 42780 Violay

Email : apme.4269@gmail.com - Site : www.asso-apme.fr

Force est de constater que la décision d'accorder la construction appartient finalement très souvent, non plus aux Préfectures, mais à la justice : car c'est bien elle qui se retrouve à devoir statuer in fine, suite aux recours déposés soit par les associations d'habitants lorsqu'elles s'opposent à une autorisation préfectorale, soit par le porteur de projet lorsqu'il n'obtient pas l'autorisation attendue.

En toute logique et justice, ne devrait-il pas être au porteur de projet de défendre jusqu'au bout le programme qu'il a initié, plutôt qu'aux habitants de devoir consacrer beaucoup de temps, d'énergie et d'argent à la défense de leur habitat ?

Nous espérons que les informations que nous vous communiquons aujourd'hui vous seront utiles dans le cadre de la toute prochaine enquête publique, et vous remercions d'avoir pris connaissance de ce courrier.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous le lien vers notre pétition que vous pouvez diffuser à vos administrés, il reste peu de temps pour la signer car nous en transmettrons la liste des signataires dans le cadre de l'enquête publique.

https://www.petitionenligne.net/rejet_du_projet_eolien_entre_rhone_et_loire_sur_les_communes_de_joux_saint-cyr-de-valorges_et_machezal_et_leurs_abords?s=87465372

Vous trouverez aussi en pièce jointe, la version papier que vous pouvez imprimer et mettre à disposition du public dans vos mairies respectives et nous renvoyer scannée par mail à apme.4269@gmail.com ou par voie postale au plus tard à l'ouverture de l'enquête publique le 15 Novembre 2021, à l'APME, 2780, Route de Saint-Cyr, 42780, VIOLAY.

Veillez recevoir, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nos plus sincères salutations,

Marc Pieltain, Baptiste Garin,

Association Les Amis de la Protection des Monts Eole (APME)



APME

2780 Route de St Cyr, 42780 Violay

Email : apme.4269@gmail.com - Site : www.asso-apme.fr